

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Feux de forêts et de végétation : appel à la vigilance

Depuis le début du mois, les pompiers de Côte-d'Or sont intervenus à 31 reprises pour des feux de forêts ou de végétation, soit un feu par jour en moyenne.

L'absence de précipitations depuis deux semaines engendre en effet un risque d'éclosion de feu sur la végétation morte, aggravé par le vent, des températures comprises entre 20° et 24° et des hygrométries supérieures à 30 %.

Dans ce contexte, la préfecture de la Côte-d'Or appelle l'ensemble des usagers à la prudence et rappelle que :

- il est interdit à toute personne autre que le propriétaire de terrains, boisés ou non, ou autre que les occupants autorisés par le propriétaire, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts ;
- le brûlage des déchets verts produits par les ménages et les collectivités est interdit, sauf dérogation du préfet.
- le lâcher de lanternes célestes est interdit.

Par ailleurs les professionnels et usagers de matériels et d'engins susceptibles d'entraîner un départ de feu sont appelés à observer les conseils suivants :

- **Moyen de communication** : disposer d'un dispositif permettant d'appeler le **18** (pompiers) ou le **112** (services d'urgence) en cas d'incident.
- **Dispositif d'extinction** : munir toute activité à risque d'un extincteur adapté au type d'équipement utilisé et à la nature du feu potentiel.
- **Mesures de protection** : mettre en place les précautions nécessaires (pare-feu, zones de sécurité, signalisation) afin d'éviter toute propagation du feu.
- **Éloignement des sources d'allumage** : garantir que tout matériel ou dispositif pouvant provoquer un départ de feu soit placé en dehors des zones identifiées comme à risque.

La préfecture appelle à la vigilance et la coopération de l'ensemble des usagers de la forêt et au respect de ces mesures qui sont primordiales pour garantir la sécurité des personnes et réduire le potentiel d'incendie et ainsi protéger la flore, la faune.

→ Retrouvez l'ensemble des mesures de prévention des feux de forêt sur le site de l'État en Côte-d'Or :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-publique.-civile-et-routiere/Securite-civile/Les-campagnes-de-prevention/Les-feux-de-foret/Un-nouveau-dispositif-de-prevention-des-feux-de-forets-en-Cote-d-Or>